

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-045

**VIENNE** 

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2018

## Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE	
86-2018-04-23-002 - Arrêté N° 2018/CAB/BSR/02 portant désignation des intervenants	
départementaux de sécurité routière (IDSR) (3 pages)	Page 3
86-2018-04-19-002 - Arrêté portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde	
et de Mise en Valeur (PMSV) du site patrimonial remarquable de Poitiers (2 pages)	Page 7
Sous préfecture de Chatellerault	
86-2018-03-27-002 - s1-a 2018-spc-51-20180423-99 (2 pages)	Page 10
86-2018-03-26-006 - s1-a 2018-spc-52-20180326-99 (2 pages)	Page 13
86-2018-03-27-003 - s1-a 2018-spc-53-20180423-99 (2 pages)	Page 16

## PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-04-23-002

Arrêté N° 2018/CAB/BSR/02 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)



Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité routière

Affaire suivie par: Florence RAUD

Téléphone : 05 49 47 25 16 Télécopie : 05 49 88 25 34

Mel: florence.raud@vienne.gouv.fr

Ref: 009-DC86-BSR-2018

# ARRÊTÉ N° 2018/CAB/BSR/02 portant désignation des Intervenants départementaux de sécurité routière

## LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre National du Mérite

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme intitulé « Agir pour la Sécurité Routière »,

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la Sécurité Routière »,

Considérant que les personnes proposées soit sont issues du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière soit ont suivi la formation initiale des intervenants départementaux de sécurité routière,

Sur proposition de la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les personnes dont les noms suivent sont nommées intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

Préfecture de la Vienne – Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

- M. BASSANI Sébastien, Gendarmerie nationale,
- M. BESSON Bruno, gérant auto école du Pont Neuf,
- M<sup>me</sup> BONDU Delphine, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- M<sup>me</sup> BORIES Stéphanie, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- M. BOURDIN Thierry, membre de l'automobile club de l'ouest,
- M<sup>me</sup> BRULE Chrystelle, Infirmière en lycée d'enseignement général,
- M. BUISSON Christophe, Gendarmerie nationale,
- M. CAROF Jean-Marie, UFOLEP,
- M. CEZARD Pierre, membre de l'automobile club de l'ouest,
- M. CHAHUAU Michel, membre Prévention MAIF,
- M. CHAOU Jérôme, Gendarmerie nationale,
- M. CHAUVEAU Raymond, retraité de la Gendarmerie nationale,
- M. CLÉMENT Mickaël, Gendarmerie nationale,
- M. CORDEAU Paul, UFOLEP,
- M. COSTA NOBRE Manuel, enseignant de la conduite, retraité de la Gendarmerie nationale,
- M. COUILLARD Francis, Gendarmerie nationale,
- M. CULOT Stéphane, Président de Vélocité 86,
- M. DELADROITIERE Hervé, membre de la mutuelle de Poitiers,
- M. DELAPORTE Jean-Michel, Gendarmerie nationale,
- M. DEMAILLY Christophe, chaudronnier soudeur,
- M. DEMAZEAU Nicolas, Gendarmerie nationale,
- M. DE SAMIE Pierre, membre de la Prévention Maif,
- M. EPAILLARD Jean-Marie, retraité,
- M. EVREINOFF Serge, membre de l'association Prévention Maif,
- M<sup>me</sup> FAVREAU Marion, chargée de mission ville de Châtellerault,
- M. FOLLIOT Grégory, Gendarmerie nationale,
- M. FRADET Richard, membre de la FFMC 86,
- M. GARCIA Marc, membre de l'automobile club de l'ouest,
- M. GRUET Gilles, retraité de la Police nationale,
- M. GUERAUD Charles, Gendarmerie nationale,
- M<sup>me</sup> ILMANE Sofia, Police municipale de Poitiers,
- M<sup>me</sup> JANOT Sophie, Direction départementale des territoires de la Vienne,
- M. JEANNEAU Thierry, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, chargé de mission deux-roues motorisés,
- M<sup>me</sup> JEANSON Marie-Ange, membre de l'association Droit du piéton,
- M. LAGHZAOUI Rachid, particulier,
- M. LARUE Christophe, militaire,
- M. LAURENT Henry-Jack, Direction départementale des territoires de la Vienne,
- M<sup>me</sup> LEGRAND Véronique, enseignante en lycée professionnel,
- M<sup>me</sup> LHUILLIER Catherine, retraitée,
- M. MAIGNE Gérald, Gendarmerie nationale,
- M. MEHEUX Yann, Président de l'Association des Victimes de la route,
- M. MONGOURD Cyril, Conseil départemental, direction des routes,
- M. MONORY Bruno, Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,
- M. PERRIN Jean-Marie, membre de l'association Prévention Maif,
- M. PIERRON Jean-Guy, membre de l'association Prévention routière,
- M. RAMILLON-ROGER René, retraité,
- M. SIMONNET Eric, membre de l'automobile club de l'ouest,
- M. TERRIOT Jean-Bernard, membre de la FFMC 86,
- M. TESSIER Roger, retraité,
- M. VALENGIN Patrick, retraité de la Gendarmerie nationale, membre de la FFMC 86,
- M. VERGER Gaël, chargé de mission Pôle mobilité châtelleraudais,
- M. VIGIE Jean-Michel, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- M. ZANETTI Walter, membre de l'association Prévention Maif.

<u>Article 2</u>: Les intervenants départementaux de sécurité routière exercent leur activité sous l'autorité de la Directrice de cabinet de la Préfète, Chef de projet sécurité routière. Leur principale mission consiste en la réalisation d'actions de prévention proposées par la coordinatrice départementale sécurité routière, en fonction des enjeux spécifiques du département. Ils interviennent uniquement en application d'un ordre de mission émanant de la Préfecture.

<u>Article 3</u>: Les intervenants départementaux de sécurité routière s'engagent à participer à trois opérations de sensibilisation par an et avoir une disponibilité minimale de quatre journées par an, pendant au moins un an.

<u>Article 4</u>: À l'initiative du chef de projet sécurité routière, les intervenants départementaux de sécurité routière sont réunis tous les ans pour dresser le bilan des actions engagées et débattre du fonctionnement du programme.

<u>Article 5</u>: La fonction d'intervenant ne fait l'objet d'aucune rémunération ou vacation par l'État, sauf pour le remboursement des frais de déplacements et de restauration occasionnés par une intervention.

<u>Article 6</u>: Des matériels d'information et des outils pédagogiques permettant la sensibilisation du public à la sécurité routière sont mis à la disposition des intervenants par le Bureau de la sécurité routière.

Article 7: L'intervenant départemental de sécurité routière est pris en charge par l'État lorsqu'il exécute sa mission ou participe à une réunion ou activité organisée dans le cadre du programme AGIR pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette prise en charge est valable pour les agents de l'État et tous les autres intervenants, qui sont, dès leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2016/SCSR/05 du 4 novembre 2016 est abrogé.

<u>Article 9</u> : La Directrice de cabinet de la Préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

<u>Article 10</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le 2 3 AVR. 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC

## PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-04-19-002

Arrêté portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV) du site patrimonial remarquable de Poitiers



#### Arrêté

# Portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Poitiers

## LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1, R.313-1 et suivants;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1 et suivants;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 1966 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Poitiers ;

VU l'arrêté interministériel du 10 avril 1985 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Poitiers ;

VU l'arrêté interministériel du 19 octobre 2000 étendant le secteur sauvegardé de Poitiers à l'ensemble du centre-ville intra boulevards (hors Blossac) et prescrivant la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur su secteur sauvegardé de Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 portant approbation de la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Poitiers ;

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers du 30 juin 2017 demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Poitiers ;

VU l'avis favorable du 17 novembre 2017 de la commission locale du site patrimonial remarquable de Poitiers ;

VU l'avis favorable du 28 décembre 2017 de l'architecte des bâtiments de France de la Vienne;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification M1-R1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Poitiers émis suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 16 mars 2018;

SUR proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Poitiers nécessaires à l'évolution du règlement, comprenant les pièces suivantes :

- Règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur M1R1
- Orientations d'aménagement et de programmation du plan de sauvegarde et de mise en valeur
- Annexes réglementaires du plan de sauvegarde et de mise en valeur M1R1

- Plans réglementaires des sections A, B, C, D, E et F

sont approuvées, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'arrêté et le dossier pourront être consultés à la préfecture de la Vienne, à la Direction régionale des affaires culturelles, au siège de Grand Poitiers Communauté Urbaine et à la mairie de Poitiers.

L'arrêté préfectoral d'approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Poitiers sera affiché pendant un mois à la Mairie de Poitiers et au siège de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

ARTICLE 3 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 2 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 4** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, Monsieur Le Maire de Poitiers, Monsieur Le Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS, le 1 9 AVR. 2018

La PRÉFÈTE de la Vienne

Isabelle DILHAC

## Sous préfecture de Chatellerault

86-2018-03-27-002

s1-a 2018-spc-51-20180423-99

portant agrément de Monsieur Fiacek Dominique en qualité de gardien de fourrière pour automobiles



Sous-Préfecture de Châtellerault Pôle sécurités publique et civile

ARRETE N°2018-SPC-51 en date du 27 mars 2018

portant agrément de Monsieur FIACEK Dominique en qualité de gardien de fourrière pour automobiles

> La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie règlementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-03 du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtellerault;

VU la candidature présentée par Monsieur Dominique FIACEK, Gérant du garage des quintus, déposée le 18 janvier 2016,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles » du 21 mars 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet de Châtellerault.

#### ARRETE

### Article 1:

La société garage des quintus à Quinçay est agréée en qualité de gardien de fourrière pour automobiles. Cet agrément vise également les installations de la société visée. Après consultation de la commission départementale de sécurité routière, il peut, dans les mêmes conditions, procéder au retrait de l'agrément. La décision de retrait n'intervient qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cet agrément est personnel et incessible.

#### Article 2:

Le présent agrément est prononcé pour une durée de 5 ans.

rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex

Téléphone: 05 49 55 70 00 – Télécopie: 05 49 21 34 47 – Serveur vocal: 05 49 55 70 70 – Internet: www.vienne.pref.gouv.fr Courriel: <u>sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr</u>- Guichets ouverts: lundi, mercredi, jeudi, vendredi: de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à

### Article 3:

Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Le retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux. Les véhicules sont remis à la destruction dans le même état qu'ils se trouvaient lors de leur enlèvement.

#### Article 4:

Le titulaire de l'agrément doit informer l'autorité administrative de toute modification éventuelle de sa situation juridique. L'agrément cesse de plein droit en cas de vente, mise en gérance, changement de dirigeant, liquidation judiciaire, ou tout autre modification impactant le gardien de fourrière.

## Article 5:

Une convention entre l'état et le gardien de fourrière définit, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la fixation des règles de fonctionnement d'une fourrière automobile.

## Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

#### Article 7:

Le Sous-Préfet de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Dominique FIACEK.

Pour la Préfète et par délégation, le Sous-Préfet de Châtellerault,

Jocelyn SNOECK

## Sous préfecture de Chatellerault

86-2018-03-26-006

s1-a 2018-spc-52-20180326-99

portant retrait d'agrément de Monsieur Bohan Pascal en qualité de gardien de fourrière pour automobiles



Sous-Préfecture de Châtellerault Pôle sécurités publique et civile

ARRETE N°2018-SPC-52 en date du 26 mars 2018

portant retrait d'agrément de Monsieur BOHAN Pascal en qualité de gardien de fourrière pour automobiles

> La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie règlementaire);

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-03 du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtellerault;

VU l'arrêté 2003—D1/B3-007 en date du 01/04/2003 portant agrément des gardiens de fourrière sur le secteur géographique de Châtellerault,

VU la demande d'agrément de Madame Aurélie Bohan, gérante de la société BPC à Châtellerault en date du 15 avril 2016,

Sur proposition du sous-préfet de Châtellerault.

#### **ARRETE**

## Article 1:

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2003—D1/B3-007 en date du 01/04/2003 portant agrément du gardien de fourrière de Monsieur Pascal Bohan,

Après consultation de la commission départementale de sécurité routière, il est procédé au retrait de l'agrément.

#### Article 2:

Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Le retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et 16h30 de recyclage des matériaux. Les véhicules sont remis à la destruction dans le même état qu'ils se trouvaient lors de leur enlèvement.

rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à

## Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### Article 4:

Le Sous-Préfet de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal BOHAN.

Pour la Préfète et par délégation, le Sous-Préfet de Châtellerault,

Jocelyn SNOECK

## Sous préfecture de Chatellerault

86-2018-03-27-003

s1-a 2018-spc-53-20180423-99

portant agrément de Madame Aurélie Bohan en qualité de gardien de fourrières pour automobiles



Sous-Préfecture de Châtellerault Pôle sécurités publique et civile

> ARRETE N°2018-SPC-53 en date du 27 mars 2018

portant agrément de Madame Aurélie BOHAN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie règlementaire);

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-03 du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtellerault;

VU la candidature présentée par Madame Aurélie Bohan, Gérante de la société BPC à Châtellerault, déposée le 15 avril 2016,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles » du 21 mars 2018;

Sur proposition du sous-préfet de Châtellerault.

## ARRETE

## Article 1:

La société BPC à Châtellerault est agréée en qualité de gardien de fourrière pour automobiles. Cet agrément vise également les installations de la société visée. Après consultation de la commission départementale de sécurité routière, il peut, dans les mêmes conditions, procéder au retrait de l'agrément. La décision de retrait n'intervient qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Cet agrément est personnel et incessible.

### Article 2:

Le présent agrément est prononcé pour une durée de 5 ans.

rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr Courriel: sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts: lundi, mercredi, jeudi, vendredi: de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à

### Article 3:

Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Le retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux. Les véhicules sont remis à la destruction dans le même état qu'ils se trouvaient lors de leur enlèvement.

#### Article 4:

Le titulaire de l'agrément doit informer l'autorité administrative de toute modification éventuelle de sa situation juridique. L'agrément cesse de plein droit en cas de vente, mise en gérance, changement de dirigeant, liquidation judiciaire, ou tout autre modification impactant le gardien de fourrière.

#### Article 5:

Une convention entre l'état et le gardien de fourrière définit, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la fixation des règles de fonctionnement d'une fourrière automobile.

## Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

#### Article 7:

Le Sous-Préfet de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Aurélie Bohan.

Pour la Préfète et par délégation, le Sous-Préfet de Châtellerault,

Jocelyn SNOECK